

## Procès-Verbal du Conseil municipal

Du 18 septembre 2023 – 19h30

Le dix-huit septembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 16

Secrétaire de séance : Serge BLANC

Convocation en date du : 13 septembre 2023

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis

EXCUSÉS : BARBAN Daniel (pouvoir donné à Richard ACHIN), CATELAN Richard, GIRAUD Sylvie (pouvoir donné à Véronique HELSEN), ROCHAS Alain (pouvoir donné à GALLAND Daniel)

ABSENT : AUBERT Sylvain

### Ordre du jour :

- Délibération portant désignation d'un référent déontologique
- Délibération pour attribuer le logement T.3 des Costes
- Délibération pour attribuer les lots dans le cadre de l'aménagement du lac de Roaffan
- Délibération pour attribuer le logement T.3 de Chauffayer
- Délibération pour valider les trois devis pour les équipements d'autosurveillance de la station d'épuration des Dreaux
- Délibération pour acheter deux poêles à granulés pour des logements communaux
- Délibération pour soutenir financièrement le projet « des champsaurins en Amérique » mené par le collège de St Bonnet en Champsaur
  
- Questions diverses

### ➤ **Délibération portant désignation d'un référent déontologique**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame SIMON-PEREZ Marie, Avocate honoraire ancienne membre du conseil de l'ordre, comme référente déontologue de la commune d'Aubessagne. Madame SIMON-PEREZ Marie exercera ses missions du 18 septembre 2023 jusqu'à la fin du mandat.

### ➤ **Délibération pour attribuer le logement T.3 des Costes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3, situé au 266 route du lac aux Costes est vacant depuis le 21 août 2023.

Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un locataire parmi les demandes adressées en mairie. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un

cautionnaire au moment de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le logement à Mme Samantha JOUANNOT & M.Loïc BONTHOUX.

Le Conseil Municipal décide de louer l'appartement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il fixe le loyer mensuel sans charge avec le garage à 570 € et une caution du même montant.

➤ **Délibération pour attribuer les lots dans le cadre de l'aménagement du lac de Roaffan**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'aménagement du lac de Roaffan. La consultation a été faite avec 5 lots et 4 entreprises ont été sollicitées pour chacun des lots. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 septembre 2023 pour l'ouverture des plis.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CAO :

NOM DU CANDIDAT	Montant HT en €	TVA	Montant TTC en €
<b>LOT 1 : VRD</b>			
SARL EYRAUD	8 720	1 744	10 464
<b>LOT 2 : TRAVAUX DE MAÇONNERIE y compris travaux VRD</b>			
SAS GUIEU MARTIAL TP	18 774	3 754,80	22 528,80
<i>La CAO demande que l'entreprise SAS GUIEU Martial TP soit contactée pour ajuster le chiffrage avec les éléments retenus. La CAO demande que l'entreprise transmette un devis pour l'ensemble des deux lots</i>			
<b>LOT 3 : TOILETTES SECHES</b>			
I CAG COMPAGNIE	8 455,83	1 691,17	10147
TOILITECH - (sans pose)	15 900	3 180	19 080
TOILITECH - (avec pose)	20 800	4 160	24 960
<b>LOT 4 : PARCOURS SANTE</b>			
MAGEQUIP	6 100	1 220	7 320
MEFRAN COLLECTIVITES - poteaux carré	12 304	2 460,80	14 764,80
MEFRAN COLLECTIVITES -poteaux carrés (sans pose)	6 304	1 260,80	7 564,80
MEFRAN COLLECTIVITES - poteaux ronds	16 934	3 386,80	20 320,80
MEFRAN COLLECTIVITES - poteaux ronds (sans pose)	10 064	2 012,80	12 076,80
PIC BOIS	26 254,87	5 250,97	31 505,84
<b>LOT 5 MOBILIER EXTERIEUR</b>			
SCIERIE ROUX	6 150	1 230	7 380

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de retenir :
- Pour le lot 1 « VRD » : L'entreprise « SAS GUIEU MARTIAL TP » pour un montant de

7 884€ HT

- Pour le lot 2 « TRAVAUX DE MAÇONNERIE » : L'entreprise SAS GUIEU MARTIAL TP pour un montant de 16 005 € HT
- Pour le lot 3 « TOILETTES SECHES » : L'entreprise TOILITECH - avec pose pour un montant de 20 800 € HT
- Pour le lot 4 « PARCOURS SANTE » : L'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES - poteaux carrés sans la pose pour un montant de 6 304€ HT
- Pour le lot 5 « MOBILIER EXTERIEUR » : l'entreprise Scierie Roux pour un montant de 6 150€ HT

➤ **Délibération pour attribuer le logement T.3 de Chauffayer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement de type T3, situé au 8 chemin Derrière le Serre, au-dessus de la mairie sera vacant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Il propose de fixer le montant du loyer, de la caution et de sélectionner un locataire parmi les demandes adressées en mairie. Il souhaite également que le locataire s'engage à proposer un cautionnaire au moment de la signature du bail.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer le logement à : Madame BARBAN Emmanuelle

Le Conseil Municipal décide de louer l'appartement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023. Il fixe le loyer mensuel sans charge avec le garage à 400 € et une caution du même montant.

➤ **Délibération pour valider les trois devis pour les équipements d'autosurveillance de la station d'épuration des Dreux**

Monsieur le Maire explique que l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 sur l'assainissement modifié requiert de vérifier l'existence de déversements d'eaux non traitées vers le milieu récepteur qui s'effectueraient au niveau de la station de traitement.

Cette surveillance est à faire au niveau du déversoir d'orage situé en tête de station (point SANDRE règlementaire A2) et du by-pass interne à la filière de traitement (point SANDRE règlementaire A5).

La station d'épuration de Chauffayer/village (code sandre 060905039001) présente une charge comprise entre 30 et 120 Kg. L'obligation d'être équipé d'un dispositif estimant les débits surversés s'applique donc sur cette installation. Les données ensuite récupérées doivent être transmises à la DDT.

L'entreprise SAS CHLEAUE s'est rendue sur place afin d'effectuer les devis des installations nécessaires. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider les trois devis de l'entreprise SAS CHLEAUE d'un montant de 486,90 € HT, 700,20 € HT et 2 982,60 € HT pour l'achat et l'installation des dispositifs d'autosurveillance nécessaires à la conformité de la station d'épuration de Chauffayer/village.

➤ **Délibération pour acheter deux poêles à granulés pour des logements communaux**

Monsieur le Maire revient sur les deux logements communaux qui se sont libérés. Il rappelle que désormais l'article R. 126-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, rend obligatoire la réalisation d'un DPE lors de la signature d'un contrat de **location** d'un logement. Afin d'obtenir un diagnostic énergétique conforme à une nouvelle mise en location, Monsieur le Maire propose d'installer un poêle à granulés dans les deux appartements communaux.

Un devis a été demandé à trois entreprises pour équiper le T.3 de 100 m<sup>2</sup> situé 266 route du lac aux Costes et le T.3 de 56 m<sup>2</sup> situé au-dessus de la mairie au 8 chemin derrière le Serre à Chauffayer. Monsieur le Maire présente les offres :

NOM DU CANDIDAT	Appartement Les Costes		Appartement au-dessus de la mairie		TOTAL HT avec pose	TOTAL TTC
	Montant HT en €	Montant TTC en €	Montant HT en €	Montant TTC en €		
<b>EI CHAMPSAUR RAMONAGE</b>	4 905,88		4 527,83		10 375,89 €	10 946,55 €
<b>POINT FEU</b>	3 674	3 876,07	3 051	3 218,81	6 725,00 €	7 094,88 €
	4 862,56	5 130	4 331,75	4 570	9 194,31 €	9 700,00 €
<b>TECHNI &amp; NATURE</b>	5 050,18	5 327,94	5 056,72	5 334,84	10 106,90 €	10 662,78 €
	7 241,18	7 639,44	7 553,72	7 969,17	14 794,90 €	15 08,61 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider les devis de l'entreprise Point feu d'un montant de :

- 4 862,56€ HT pour équiper le T.3 situé 266 route du lac aux Costes.
- de 4 331,75€ HT pour équiper le T.3 de 56 m<sup>2</sup> situé au-dessus de la mairie au 8 chemin derrière le Serre à Chauffayer.

➤ **Délibération pour soutenir financièrement le projet « des champsaurins en Amérique » mené par le collège de St Bonnet en Champsaur**

Monsieur le Maire présente le projet « des champsaurins en Amérique » mené par le collège Vivian Maier de St Bonnet en Champsaur. Les enseignants ont décidé d'utiliser l'histoire de l'émigration champsaurine aux Etats-Unis pour mettre en place un échange avec la Louisiane.

Le projet prévoit des croisements pédagogiques, des visioconférences, des échanges de réalisations vidéo avec l'ensemble des élèves du collège et entre les deux établissements. Il est également prévu d'organiser un voyage scolaire en Louisiane au printemps 2024 de 20 élèves de 3<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire indique que deux élèves de la commune d'Aubessagne feront partie de ce voyage. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'aide financière qui lui a été adressée par le gestionnaire du collège Vivian Maier. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter un soutien financier de 100€ par élève de la commune participant au voyage scolaire en Louisiane en 2024.

➤ **Questions diverses**

- Remerciements de Mme Joséphine ESCALLE

Monsieur le Maire rappelle qu'un bon d'achat a été offert à Mme ESCALLE pour la remercier des services qu'elle rend à la commune en veillant à l'ouverture quotidienne de l'église de Chauffayer. Monsieur le Maire présente le courrier de remerciements de Mme ESCALLE à l'égard de l'ensemble du Conseil Municipal pour ce bon d'achat.

- Diagnostic DPE pour les logements communaux

Monsieur le Maire précise que deux DPE (Diagnostic Performance Energétique) sont nécessaires pour louer les deux appartements qui se sont libérés (T.3 de Chauffayer et T.3 des Costes). Les devis de BCA réceptionnés en mairie sont validés par le CM.

- Date du dimanche 10 décembre à rappeler pour le marché de Noël

Monsieur le Maire rappelle que le marché de Noël est prévu le dimanche 10 décembre 2023. Par ailleurs, la crèche a réservé la salle le 9 décembre pour fêter le Noël des enfants. Monsieur le Maire explique qu'il faudra préparer la salle le 8 décembre au niveau des décorations et installer les tables seulement le samedi 9 décembre au soir pour ne pas empiéter sur la fête de la crèche.

- Courrier AMF pour définir des zones propices à l'accueil de projets d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire explique que l'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Monsieur le Maire invite les conseillers à identifier les zones à retenir :

- Circulaire programme national « villages d'avenir »

Monsieur le Maire présente le programme national « village d'avenir » qui consiste à accompagner les communes dans la conception et la réalisation de leurs projets. Ce programme est mis en place à l'initiative du gouvernement dans le cadre du plan France Ruralités de renfort en ingénierie à destination des communes rurales. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à porter la candidature d'Aubessagne pour bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place des projets de la commune. Le conseil valide à l'unanimité et charge M.le Maire de candidater.

- Demande d'un administré pour débroussailler les chemins des Costes

Monsieur le Maire présente la demande de plusieurs administrés concernant le débroussaillage aux Costes. Une réflexion est menée au sein du conseil pour acheter une épareuse et un croco en complément du lamier pour gagner en autonomie.

- Goudronnage 2024

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir de refaire du goudronnage aux Costes. Pour cela, il invite les élus à se réunir sur place pour identifier les lieux à privilégier.

- Demande d'administrés sur l'état de la route du Villard st Pierre

Monsieur le Maire fait part de la demande d'administrés concernant l'état de la route entre le villard st Pierre et St Bonnet. Cette route appartient à la commune de St Bonnet mais n'est pas entretenue. Il est décidé de rédiger un courrier au nom de la commune pour alerter la mairie de St Bonnet sur la dégradation de la route et pour demander une remise en état.

Le secrétaire  
Serge BLANC



Le Maire  
Richard ACHIN



